



Espagnol : vivre en france

Par **Jeliu**, le **28/08/2023** à **10:27**

Bonjour, espagnol et souhaitant vivre en france car j'ai rencontré quelqu'un. Je souhaite savoir s'il faut des démarches particulières ?

J'ai lu qu'il fallait un titre de long séjour mais en même temps qu'il n'était pas nécessaire car je suis de l'union européenne et donc libre dans le pays.

Je ne comprends pas vraiment ce que je dois faire pour commencer les démarches afin d'avoir la nationalité avec le temps. Pour le moment je suis venu comme en vacance mais je souhaite rester et ne pas repartir

Merci d'avance pour vos retours

Par **Marck.ESP**, le **28/08/2023** à **12:16**

Bienvenue et bonjour,

En tant que citoyen de l'Union Européenne, vous pouvez séjourner en France pour une durée de moins de trois mois sans formalités particulières, à condition de posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Pour une installation et un travail en France au-delà de cette période de trois mois, il est nécessaire de demander un titre de séjour auprès de la préfecture du lieu de résidence en France.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1375>

En tant que citoyen de l'Union Européenne, un Espagnol a le droit de séjourner en France pour une durée de moins de trois mois sans formalités particulières, à condition de posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Cependant, pour une installation et un travail en France au-delà de cette période de trois mois, il est nécessaire de demander un titre de séjour auprès de la préfecture du lieu de résidence en France.

Ces règles sont encadrées par le Règlement visant à garantir que les droits des citoyens de

l'UE sont protégés lorsqu'ils se déplacent au sein de l'UE.

Il existe des exceptions à ces règles. Par exemple, les étudiants, les retraités et certaines autres catégories de personnes peuvent être exemptés de l'obligation de demander un titre de séjour.

Il est recommandé de consulter les autorités consulaires, un avocat spécialisé ou la préfecture pour obtenir des informations précises et adaptées à la situation personnelle.